Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250403-2025189-AR
Reçu le 03/04/2025

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025
Références : A.H
N° 189 - 2025

Objet : **REGLEMENTATION – TRAVAUX DE NUIT DE 21H00 A 05H00 – RUE WALDECK ROUSSEAU – DU LUNDI 07 AVRIL AU VENDREDI 11 AVRIL 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant sur la réglementation des bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,
Vu l'arrêté n°173-2025 du 01/04/2025 réglementant la circulation et le stationnement rue Waldeck Rousseau pour des travaux d'assainissement et de passage de caméra (ITV) ;
Considérant la demande de travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers et aux riverains ;

arrête

Article 1 : **L'entreprise SARP OSIS OUEST (VEOLIA)** est autorisée sur la commune de Couëron à réaliser des travaux d'assainissement et de passage de caméra (ITV) de 21h00 à 05h00, les nuits du 07 au 11 avril 2025, du lundi soir au samedi matin, rue Waldeck Rousseau.

Article 2 : Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats avant le démarrage du chantier.

Article 3 : **L'entreprise SARP OSIS OUEST (VEOLIA)** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de **limiter les nuisances sonores pour préserver la tranquillité du voisinage.**

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 5 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté n°173-2025 du 01/04/2025 qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de circulation et d'occupation du domaine public.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Couëron, le 03 AVR. 2025
Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au

Transmis en Préfecture le